#### Province de Québec MRC de Charlevoix Municipalité de Saint-Urbain

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 13 janvier 2025, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse

Mme Sandra Gilbert; Mme Lyne Tremblay; M. Léonard Bouchard; M. Gaétan Boudreault; Mme Denise Girard; M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse;

#### ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

M. Martin Guérin, directeur général; Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

#### **OUVERTURE** <u>Ouverture de la séance</u>

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

#### 2025-01-001 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard, APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 13 janvier 2025 à dixneuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

#### 2025-01-002

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 9 décembre 2024 à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal; EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay, APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 9 décembre 2024 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

#### 2025-01-003

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 9 décembre 2024 à dix-neuf heures quarante-cinq (19h45) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard, APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 9 décembre 2024 à dix-neuf heures quarante-cinq (19h45) soit adopté.

« ADOPTÉE »

#### 2025-01-004

## Approbation des comptes à payer du mois de décembre 2024 au montant de 226 050,03 \$ et 36639,42 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en préséance de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault, APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de décembre 2024 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 226 050,03 \$ et de 36 639,42 \$ en salaires.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin Directeur général

« ADOPTÉE »

#### 2025-01-005

### <u>Indexation des prix de vente des terrains dans le développement Au Cœur du village et dans le développement des Sorbiers</u>

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay, APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil indexe le prix des terrains à vendre du même pourcentage que l'augmentation de l'IPC en décembre 2024, soit 2,4 %.

« ADOPTÉE »

#### 2025-01-006

#### Facturation relative aux services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard, APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la municipalité de Saint-Urbain demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Charlevoix—Côte-de-Beaupré, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

« ADOPTÉE »

#### 2025-01-007 <u>Améliorer le déploiement de la couverture cellulaire</u>

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services

de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay, APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat; DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

« ADOPTÉE »

### 2025-01-008 <u>Démarche de mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs (PGA) municipaux</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

#### EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault, APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

« ADOPTÉE »

#### 2025-01-009

# Adoption du règlement numéro 400 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 400 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé le 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert, APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil adopte le règlement numéro 400 décrétant l'imposition des taxes foncières et locatives et la tarification des services pour l'année 2025.

« ADOPTÉE »

#### 2025-01-010 <u>Correspondances</u>

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte de prêter le costume du bonhomme Carnaval à la Maison des jeunes-Le District pour l'événement de motoneige du 1<sup>er</sup> mars 2025.

« ADOPTÉE »

#### 2025-01-011 Affaire nouvelle

Autorisation de subventionner une compensation de logement administré par l'organisme régional de l'habitation (ORH) de la MRC de Charlevoix

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard, APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité participe au Programme de Supplément au Loyer (PSL) et qui sera administré par l'ORH de la MRC de Charlevoix, en acceptant de s'engager à subventionner une famille locataire selon les termes du programme.

QUE le conseil municipal nomme M. Sylvain Girard à titre d'observateur sur le comité de l'ORH.

« ADOPTÉE »

#### 2025-01-012 Affaire nouvelle

<u>Toponymie — Officialisation du nom de la « rue des Champs » dans le projet de développement Au Cœur du Village, phase II</u>

CONSIDÉRANT le nouveau plan cadastral préparé par l'arpenteur Nohak Sheehy au numéro 2615 de ses minutes dans le développement Au Cœur du Village;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle rue à sens unique prévue en jonction avec la rue des Basques n'a pas encore été nommée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault, APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte de nommer cette rue, la « rue des Champs ».

QUE les démarches auprès de la Commission de la Toponymie soient faites pour officialiser ce nom de rue.

« ADOPTÉE »

#### Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

#### Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h25 à 19h35.

#### 2025-01-013 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard, APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h36.

« ADOPTÉE »	
Mairesse	
Secrétaire-trésorier	

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du code municipal.